

Noël communal – Marché des artisans

Mercredi 17 décembre 2025

17h00 – 21h00

CONDITIONS GÉNÉRALES

❖ Communes aux stands d'artisanat et de nourriture/boissons

L'**artisan/commerçant** est tenu de :

- installer son stand avant 16h30 sur l'emplacement qui lui aura été attribué. Passé ce délai, aucun véhicule ne pourra circuler ou stationner sur le site.
- ouvrir son stand dès 17h00 et jusqu'à la fin de la manifestation à 21h00.
- rendre sa place et le matériel mis à disposition propres et en bon état dès la fin de la manifestation.
- procéder au tri sélectif des déchets sur son stand et à leur évacuation dans les installations mises à disposition à cet effet.

La **commune de Plan-les-Ouates** s'engage à :

- définir l'attribution des emplacements et confirmer les inscriptions d'ici au 1er octobre.
- transmettre le plan du site avant le 1^{er} novembre.
- installer le stand avec l'éclairage avant 15h00.
- mettre à disposition les conteneurs à déchets nécessaires au tri.
- obtenir auprès des autorités compétentes les autorisations nécessaires à la tenue de la manifestation.

❖ Complémentaires spécifiques aux stands de nourriture/boissons

Le **commerçant** est tenu de :

- utiliser exclusivement de la vaisselle réutilisable (fournie par la commune sur demande).

La **commune de Plan-les-Ouates** s'engage à :

- mettre à disposition l'emplacement spécifique pour roulotte privée le cas échéant, avant 15h00.
- fournir la vaisselle réutilisable réservée au préalable par le commerçant.

Pour tout renseignement :

Service de l'environnement et des espaces verts
Responsable administration de la manifestation : Mme Aurore Landenberg
022 884 64 30 – noelcommunal@plan-les-ouates.ch